

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 14 MARS 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT ET UN MARS à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Sophie CORDIER (à Marc DANNEELS)
Naëlle TAJDIRT (à Mehdi GAMRA)
Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

EXCUSE :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 1BIS : Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'acquisition de deux motocyclettes pour la Police Municipale

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- ✓ L.1111-10, relatif aux cofinancements de projets des collectivités territoriales,
- ✓ L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes des sections des budgets communaux,
- ✓ L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la Police Municipale,

Vu l'article R.311-1 du Code de la Route définissant la motocyclette,

Vu le décret n°2012-716 du 07 mai 2012 pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la réserve parlementaire est un ensemble de subventions

d'État votées et modifiées en lois de Finances initiales ou rectificatives.

Que ces subventions proposées par les Parlementaires participent au financement de projets d'investissement de proximité de collectivités locales après délibération de leurs Assemblées, ainsi qu'au soutien des activités menées par des associations.

Que le montant sollicité au titre de la réserve parlementaire doit être inférieur ou égal à 50% du montant total H.T du projet.

Considérant qu'en l'espèce la Ville souhaite doter la Police Municipale afin de diversifier ses moyens d'intervention, d'une brigade de motocyclistes.

Que le montant total des équipements à acquérir, à savoir deux motocyclettes de 650 cm³, s'élève à 16 644,60 € H.T.

Que cette acquisition est éligible au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Patrick MASCLET, Sénateur du Nord.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 8322€, par l'intermédiaire de la réserve parlementaire de Monsieur MASCLET, pour doter la Police Municipale de deux motocyclettes,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants à la part restant à charge de la Ville.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 8322€, par l'intermédiaire de la réserve parlementaire de Monsieur MASCLET, pour doter la Police Municipale de deux motocyclettes,
- **Inscrit** les crédits budgétaires correspondants à la part restant à charge de la Ville.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY